

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
Communes du Pays  
des Paillons

OBJET :

Avenant à la convention  
avec la commune de Coaraze  
pour les locaux  
de la micro-crèche  
« Li Estélas »

Décision n°20 06 14

L'an deux mille vingt, le jeudi 25 juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Théâtre de l'Hélice, salle intercommunale Auguste Maïcon, à Contes, en séance à huis clos (pour respecter le caractère public, les débats étaient accessibles en direct par voie électronique via le site [www.ccpp06.fr](http://www.ccpp06.fr)), sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

**Etaient présents** : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Messieurs Jacques Saulay, Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur, Mesdames Sandrine Gugielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absent représenté** : Monsieur Robert Nardelli par Madame Alexandra Russo.

Monsieur Jacques Saulay a été nommé secrétaire de séance.

Le Vice-président rappelle que, suite à l'intégration de la commune de Coaraze, la Communauté de communes a intégré, au titre du transfert de compétences, le Contrat Enfance et Jeunesse de la commune de Coaraze à celui de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, contrat qui porte, entre autres, sur le fonctionnement d'une micro- crèche.

Il rappelle également que pour les locaux de cette micro-crèche appartenant à la commune de Coaraze, il a été convenu de passer convention pour leur mise à disposition. Cette convention prévoit la description et la destination des locaux, les modalités de prise en charge de la dette, des investissements, des consommables et frais d'entretien, les obligations liées à l'application de la mise à disposition de biens pour l'exercice des compétences transférées.

Le Vice-président propose, d'apporter un avenant à la convention de 2015 afin d'ajuster les montants des charges constatées en 2019.

Pour l'année 2020, la contribution financière s'élève ainsi à 32 316,65 €, répartis comme suit :

- Remboursement charge de la dette et amortissements : 12 780,46

- Frais de personnel : 8 127,51 €

- Consommables : 6 726,30 €

- Maintenance et chaufferie : 2 443,45 €

- Remboursement travaux (3ème année amortie) : 2 238,93 €

Nombre de conseillers en  
exercice : 38

Nombre de présents : 37  
Nombre de votants : 38  
Pour : 38  
Contre : 0  
Abstentions : 0

AR PREFECTURE

006-240600593-20200625-200614C-DE  
Regu le 30/06/2020

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,  
après en avoir délibéré,

**-Autorise** le Président à signer cet avenant à la convention relative à la mise à disposition de locaux destinés au fonctionnement de la micro-crèche « Li Estélas » dans le bâtiment communal de Coaraze, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.



**LE PRESIDENT**  
**M.LAVAGNA**